

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	22.05.2013			DDTE	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Commission "Police du commerce, établissements publics et tourisme"	<b>Lié à:</b> ad 13.002
<b>Titre:</b> Projet de loi sur la police du commerce (LPCom)	
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 17 (ancien article 16)</b>  <i>Le titulaire doit afficher l'autorisation à la vue du public. Le Conseil d'Etat règle les exceptions.</i></p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**